



Délibérations prises lors du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2017.

Délibération n° CA / 17 / IV - 10 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 17 octobre et 20 novembre 2017.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 17 octobre et 20 novembre 2017.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 17 / AG - 05 Projet d'établissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

L'élaboration d'un projet d'établissement est une démarche de gouvernance mise en oeuvre dans de nombreuses collectivités et administrations. La formalisation de ce document cadre poursuit un double objectif : clarifier la feuille de route et faire émerger et partager les valeurs communes.

Les valeurs retenues sont celles ayant recueilli le plus grand nombre de votes après consultation des agents. Il s'agit de la qualité de service, le devoir, le professionnalisme, le respect, l'exemplarité et la cohésion.

Le document final reprend : le contexte du projet, ses origines et ses enjeux ; les principes fondamentaux et les principes d'actions (valeurs), et leur déclinaison en bonnes pratiques ; la feuille de route pour l'établissement (plan d'actions 2017-2020) ; les modalités de suivi du projet CAF ; les propositions d'actions pour la communication et la poursuite de la mise en application des valeurs.

Le Conseil d'Administration a approuvé le Projet d'établissement 2017-2020. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 19 Constitution de provisions.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout SDIS peut être amené à constituer des provisions soit pour couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, soit pour étaler une charge d'exploitation importante, n'ayant pas un caractère annuel, et dont l'objet est le bon état de fonctionnement des installations et leur entretien.

Le Conseil d'Administration a adopté la constitution de provisions pour un montant total de 1 301 436 euros. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 20 Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France au titre de l'exercice 2017.

L'Union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France, présidée par le Commandant TESNIERE, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 1 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 22 000 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au titre de l'exercice 2017, comme les années précédentes, représentant 4,55 % du budget prévisionnel de l'association. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 21 Attribution d'une subvention à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France au titre de l'exercice 2017

L'Œuvre des pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France, présidée par Monsieur Eric FAURE, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 2 250 euros pour un budget prévisionnel estimé à 5 426 800 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 2 250 euros au titre de l'exercice 2017, comme les années précédentes, représentant 0,04 % du budget prévisionnel de l'association. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 22 Attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2017

L'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Nord, créée le 6 novembre 1968, présidée par le Capitaine Jean-Pierre Cornette, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 2 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 36 091,70 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé partiellement à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 1 500 euros au titre de l'exercice 2017, représentant 4,16 % du budget prévisionnel de l'association. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 23 Acquisition d'une liaison satellitaire CODIS / poste mobile de commandement – Subvention de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises dans le cadre de la dotation de soutien aux équipements structurants des services d'incendie et de secours.

Dans le cadre de la dotation d'appui aux équipements structurants des services d'incendie et de secours, instituée par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016, la DGSCGC a accordé une subvention de 50 % pour l'acquisition d'une liaison satellitaire destinée à sécuriser les communications entre le CODIS et un poste de commandement sur le terrain. Le coût total estimé du projet s'élève à 134 400 euros.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour l'acquisition d'une solution satellitaire CODIS / poste mobile de commandement, a accepté la subvention de 67 200 euros de la DGSCGC attribuée au titre de ce projet et a autorisé Monsieur le Président à prendre et à signer tous actes permettant l'exécution de la délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 24 Admission en non valeur

En vertu de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas abouti au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par l'assemblée délibérante sur demande du comptable public. Monsieur le Payeur Départemental a demandé d'admettre en non valeur des titres pour un montant global de 32 639,75 euros et d'inscrire en perte une créance éteinte d'un montant de 395 euros.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour admettre les créances en non valeur et inscrire la créance éteinte. Un mandat d'un montant de 32 639,75 euros sera émis au compte ouvert à l'article 6541 et un mandat d'un montant de 395 euros sera émis à l'article 6542. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 25 Placement de fonds - délégation au Président du Conseil d'Administration

Le différé de certaines décisions de gestion peut occasionner un décalage avec le financement prévisionnel de ces décisions et donc, un excédent ponctuel de trésorerie. Dans l'optique de répondre au projet 1.5 : Optimiser la qualité de la gestion financière, de l'orientation stratégique n° 1 du plan d'actions, adopté par délibération du Conseil d'Administration du 3 mars 2017, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier des possibilités de placement de fonds.

Le Conseil d'Administration a accordé une délégation à Monsieur le Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Conseil d'Administration a également autorisé Monsieur le Président à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions citées ci-dessus et à procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 26 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de renouvellement des Véhicules de Risques Courants pour les besoins exprimés de la période 2017-2021 – Modifications.

Les planning d'acquisitions 2017 des Camions Bras Elévateur Aérien (1), Echelles Pivotantes Combinées (1), Camions Citernes Ruraux Moyens (2) et Véhicules de Secours Aux Victimes (15) ayant été précisés, il a été proposé de revoir à la baisse le montant des Crédits de Paiement 2017 et à la hausse le montant des Crédits de Paiement 2018.

Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 27 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement renouvellement des Engins Spéciaux pour les besoins exprimés de la période 2017-2021- Actualisation des besoins, révision.

Cette autorisation de programme a pour objectif le renouvellement des Engins Spéciaux pour la période 2017-2021. L'estimation de ces acquisitions a été évaluée à 3 624 000,00 euros, l'AP initialement votée se montait à 3 333 320,00 euros. La révision demandée au niveau des crédits est de : + 290 680,00 euros.

Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 28 Budget 2017 – Décision Modificative n° 1

La Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2017 a pour objet d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes au vu de l'exécution actuelle du Budget. A cet égard et afin de faire face aux projets de reconstructions de Centres d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux travaux prévus pour améliorer les conditions de travail des agents, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 2 millions d'euros afin de soutenir son programme pluriannuel bâtiminaire. Cette demande se fonde sur l'objectif de pérenniser la convergence entre la politique financière (niveau endettement) et le planning de réalisation bâtiminaire.

Le Conseil d'Administration a adopté la Décision Modificative n° 1 qui porte l'équilibre du Budget 2017 à 268 539 659 euros. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 29 Autorisation de dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du Budget Primitif.

Conformément à l'article L. 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, il a été proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les dépenses d'investissement non gérées en autorisation de programme et en chapitre programme et d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses gérées en autorisation de programme (AP), dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la dernière délibération modificative de chaque AP. Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 30 Evolution des ressources et des charges prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2018.

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) est fixée chaque année, par une délibération au Conseil Départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour solliciter une contribution du Département à hauteur de 92 500 000 euros en section de fonctionnement et une subvention de 2 000 000 euros en section d'investissement. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mme STANIEC-WAVRANT et M. RINGOT).

Délibération n° CA / 17 / I - 19 Ajustement du tableau des effectifs.

Afin de prendre en considération les besoins en personnels de l'Établissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) développée au sein du SDIS du Nord, il convient de créer des postes sur certains grades.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer 2 postes du grade de Lieutenant Colonel, 8 postes du grade de Lieutenant de 1^{ère} Classe, 1 poste du grade de Médecin Pharmacien de Sapeur-Pompier Professionnel de Classe Exceptionnelle, 2 postes du grade de Cadre de Santé de Sapeur-Pompier Professionnel de 1^{ère} Classe, 25 postes du grade de Caporal Chef, 2 postes du grade d'Attaché Principal, 6 postes du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, 1 poste du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, 17 heures 30 par semaine, 7 postes du grade d'Agent de Maîtrise Principal, 5 postes du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, 1 poste du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, 28 heures par semaine. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 20 Contrat d'apprentissage

Depuis septembre 2013, l'Établissement accueille des apprentis. L'expérience s'est révélée positive au niveau de l'intégration des apprentis. Cet accueil a également permis la transmission des savoir-faire ainsi que la valorisation des métiers des équipes techniques de notre Etablissement. Il s'agit pour le SDIS du Nord d'enjeux réels qui s'inscrivent dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Compte tenu d'un nouveau besoin exprimé récemment, le SDIS du Nord a souhaité conclure un contrat d'apprentissage supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 : un BTS Métiers de l'audiovisuel - option métiers de l'image au sein du Service Communication.

Le Conseil d'Administration a autorisé la passation d'un nouveau contrat d'apprentissage au 1^{er} janvier 2018, a autorisé l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et a autorisé le Président à prendre toutes décisions, à signer tous documents permettant la poursuite de l'apprentissage au sein du SDIS du Nord. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.